

# Rallyes Sportifs Historiques de la FIA – Lignes directrices pour les organisateurs et les officiels

Les présentes lignes directrices sont applicables à tous les Rallyes Sportifs Historiques faisant partie du Championnat FIA et doivent être consultées parallèlement aux dispositions du Code Sportif International de la FIA (CSI), à celles du Règlement du "Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA" et du "Règlement Particulier Standard du Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA", à l'Annexe K et aux autres règlements contenus dans l'Annuaire FIA du Sport Automobile.

Il existe des lignes directrices distinctes pour les rallyes de régularité de la FIA.

## 1. CANDIDATURES

### 1.1 Epreuves candidates

1.1.1 Sauf circonstances exceptionnelles reconnues comme telles par la FIA, les épreuves candidates au Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA doivent être observées avant d'être incluses dans le championnat.

Les épreuves faisant l'objet d'une observation doivent, dans la mesure du possible, se dérouler conformément au règlement du championnat de la FIA.

Toutes les demandes d'observation doivent être adressées à la FIA par l'ASN concernée au moins 3 mois avant l'épreuve. La FIA désignera alors un observateur et en informera l'ASN. Tous les frais des observateurs, frais de voyage, de subsistance et d'hébergement y compris, seront à la charge de l'organisateur de l'épreuve.

La Commission du Sport Automobile Historique de la FIA décidera, sur la base du rapport d'observateur et d'autres facteurs importants tels que le lieu et la date proposée, si l'épreuve peut être acceptée et incluse l'année suivante ou ultérieurement.

1.1.2 Les candidatures ne peuvent parvenir à la FIA que par l'intermédiaire des ASN, lesquelles garantissent la compétence des organisateurs en matière d'organisation et sur le plan technique, ainsi que leur solvabilité financière.

L'ASN doit envoyer à la FIA un dossier décrivant les caractéristiques sportives et techniques de l'épreuve ainsi que la façon dont elle s'est déroulée lors des éditions passées.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Renseignements relatifs aux services mis en place : sécurité des spectateurs, officiels, lutte anti-incendie, secours ;
- Eventuelles prescriptions particulières émanant des autorités administratives lorsqu'elles ont autorisé le déroulement de l'épreuve ;
- Règlement de l'épreuve utilisé lors des éditions passées sur le même parcours ;
- Rapport sur les possibilités de logement, sur les moyens de communication et sur l'infrastructure de la région ;
- Nombre d'épreuves organisées, précisant quelles épreuves sont internationales.

L'article 1.1 ne s'applique pas aux épreuves organisées dans le cadre du Championnat.

### 1.2 Inscription des épreuves au Calendrier International de la FIA

Toutes les demandes d'inscription doivent être soumises à la FIA par les ASN.

Dans le cas d'épreuves dont le parcours traverse les frontières de différents pays, la FIA doit recevoir une copie de toutes les approbations des ASN concernées avant de pouvoir accepter les demandes.

## 2. AVANT L'ÉPREUVE

### 2.1 Nomination(s) FIA

La FIA désignera les officiels requis (observateur, commissaire sportif en chef, 2<sup>ème</sup> commissaire sportif et délégué éligibilité comme il convient) et enverra à l'ASN et aux officiels eux-mêmes la liste des officiels désignés pour l'épreuve.

Le Collège des Commissaires Sportifs doit être composé de trois personnes. Deux au moins seront d'une nationalité différente de celle du pays organisateur dont le Président des Commissaires Sportifs FIA, et le deuxième Commissaire FIA.

Les frais de voyage de l'observateur uniquement seront pris en charge par la FIA. Tous les autres frais de tous les officiels désignés seront à la charge de l'organisateur de l'épreuve.

### 2.2 Règlement particulier

Le "Règlement particulier standard de la FIA pour Rallyes Historiques" doit être utilisé pour toutes les épreuves et doit être conforme à l'Art. 7A des "Prescriptions générales de la FIA applicables à tous les championnats".

Par l'intermédiaire de leur ASN et au moins deux mois avant la date prévue pour la course, les organisateurs doivent transmettre à la FIA la version française ou anglaise du Règlement Particulier portant le visa de leur ASN, afin que la FIA puisse à son tour délivrer son visa.

Le Règlement définitif sera ensuite transmis en deux exemplaires à la FIA.

Le Règlement Particulier publié par l'organisateur avec le numéro de visa de la FIA doit obligatoirement être rédigé en français ou en anglais, et éventuellement dans la langue du pays organisateur, sur la base du "Règlement Particulier Standard du Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA".

Les noms de l'observateur et des officiels FIA devront figurer dans le Règlement Particulier de l'épreuve. Durant l'épreuve, l'observateur ne pourra pas jouer d'autre rôle que celui d'observateur.

### 2.3 Assurances

Le Règlement Particulier de l'épreuve doit indiquer avec précision toutes les dispositions prises en matière d'assurance, y compris les polices d'assurance souscrites par les organisateurs et les polices prévues pour couvrir les concurrents (description des risques et des montants couverts).

Une photocopie de la police d'assurance devra être remise à l'observateur de la FIA.

2.4 Toutes les modalités de voyage et d'hébergement en hôtel devront avoir été convenues avec l'organisateur au

moins 21 jours avant le départ des officiels de la FIA pour une épreuve.

Les organisateurs sont encouragés à fournir le plus tôt possible à tous les officiels de la FIA un itinéraire de l'épreuve (y compris 1<sup>ère</sup> réunion des commissaires sportifs comme approuvé par le commissaire sportif en chef) afin que ceux-ci puissent réserver leur voyage à des tarifs avantageux.

Après la date de clôture des engagements, une liste des engagés complète ainsi que les laissez-passer nécessaires doivent être fournis. L'emplacement de la salle des commissaires sportifs et du garage des vérifications techniques doit être précisé, ainsi que la confirmation que tous les concurrents ont présenté des copies de la page 1 du PTH conformément au règlement.

La liste des engagés doit inclure tous les concurrents inscrits au Championnat FIA

**2.5** Une manifestation au moins doit être prévue, à un moment approprié, pour les concurrents, l'organisateur de l'épreuve et les officiels de la FIA afin qu'ils puissent se rencontrer dans un environnement social. Il peut s'agir simplement d'une petite réception avant l'épreuve, d'un déjeuner ou d'une soirée.

**2.6** Si le règlement couvre des voitures non conformes à l'Annexe K, l'organisateur devrait avoir demandé une double autorisation avec le consentement de la FIA.

**2.7** Le commissaire sportif en chef de la FIA doit organiser la première réunion des commissaires sportifs au moins une heure avant le début des vérifications techniques pré-épreuve. L'organisateur doit en informer toutes les parties concernées.

**2.8** L'organisateur doit laisser assez de temps pour vérifier correctement l'éligibilité et la conformité des voitures par rapport aux demandes de la FIA, et prévoir le personnel et les installations suivantes :

**2.8.1** Vérifications techniques :

- Des commissaires techniques en nombre suffisant pour permettre un contrôle d'au moins 6 minutes par voiture pendant le temps prévu pour les vérifications techniques.
- Un garage pour les vérifications techniques couvert et bien éclairé
- Un pont élévateur ou un stand pour permettre l'inspection des voitures depuis le dessous
- Une zone pour le délégué éligibilité adjacente au garage des vérifications techniques
- Communication avec le directeur de course, les commissaires sportifs et le garage des vérifications techniques
- Moyens pour transmettre les résultats au garage des vérifications techniques
- Le garage des vérifications techniques devrait être équipé d'une balance certifiée et d'une surface plane approuvée. Lorsque possible, la balance devrait être portable.

**2.8.2** Autre personnel :

- Un secrétaire pour la réunion des commissaires sportifs
- Un traducteur
- Un chargé des relations avec les concurrents
- Si nécessaire, des juges de fait devraient être désignés conformément à l'Article 149 du Code Sportif International de la FIA.

**2.9 Services de secours**

Ces services doivent être conformes aux exigences de l'Annexe H du CSI.

**2.10 Informations**

**2.10.1** Presse/Médias :

L'organisateur doit prévoir une salle de presse/médias dotée d'un équipement technique performant en terme de communications et adaptée à la notoriété de l'épreuve.

Un responsable désigné devra être à la disposition des médias.

**2.10.2** Secrétariat d'information :

L'organisateur doit prévoir un secrétariat doté d'un chargé des relations avec les concurrents.

L'emplacement de ce secrétariat devra figurer dans le Règlement Particulier.

### 3. LORS DE L'ÉPREUVE

**3.1** Le commissaire sportif et le délégué éligibilité de la FIA doivent, à leur arrivée, être informés par le directeur de course de tout problème concernant la liste des engagés. **AUCUN** engagement tardif ne devrait être autorisé, du moins pas sans le consentement écrit de tous les concurrents. L'acceptation d'un engagement tardif constitue un affront pour tous les autres concurrents.

Voir également les Articles 68 – 80 du Code Sportif International de la FIA.

**3.2** Première réunion des commissaires sportifs :

Le/les commissaire(s) sportif(s) de la FIA exigeront la présence des officiels de la FIA, du directeur de course et du commissaire technique national en chef ainsi que du/des chargé(s) des relations avec les concurrents et prépareront un ordre du jour de la réunion pour l'épreuve. Les commissaires sportifs doivent toujours travailler en comité, avec le président désigné par la FIA comme leur unique porte-parole.

**3.3** Cette réunion comprendra les éléments suivants :

- Détermination de la langue à utiliser pour les réunions et les procès-verbaux
- Composition du collège des commissaires sportifs – si nécessaire
- Présentation de l'épreuve par le directeur de course
- Examen des autorisations officielles, des assurances et licences des officiels
- Plan de sécurité
- Règlement particulier et bulletins
- Liste des engagés (vérifier composition des classes)
- Instructions données au délégué éligibilité de la FIA et aux commissaires techniques
- Confirmation que les classements provisoires du championnat sont affichés sur le panneau d'affichage officiel
- Confirmation des moyens de transport et de communication pour les officiels de la FIA.

**3.4** Aucune vérification technique ne pourra avoir lieu sans l'autorisation et le consentement des commissaires sportifs.

### 4. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

**4.1** En règle générale, le garage des vérifications techniques ne peut pas être ouvert sans la présence et l'autorisation du délégué éligibilité de la FIA, sauf pour les voitures non couvertes par l'Annexe K pour lesquelles une double autorisation est en vigueur. Dans ce cas, les voitures doivent être contrôlées séparément de celles couvertes par l'Annexe K.

**4.2** Seuls les officiels FIA (ou une autre personne autorisée) peuvent pour une raison donnée annoter un PTH et ce, uniquement en français ou en anglais.

**4.3** Avant l'arrivée des voitures dans la zone des vérifications techniques, les organisateurs doivent veiller à ce que le personnel soit en place pour contrôler que les voitures sont présentées avec les numéros de compétition apposés et la publicité affichée conformément à l'Annexe K.

**4.4** La conformité à l'Annexe K et aux bulletins concernés de tous les éléments de sécurité (casques, combinaisons,

gants, sous-vêtements, harnais, arceaux de sécurité, interrupteurs et extincteurs y compris) devrait être vérifiée.

**4.5** Pour toutes les voitures, les critères minimums suivants seront vérifiés :

- Numéros de compétition et/ou plaques de rallye.
- PTH pour la conformité aux photographies et les "Points rouges". Aucune voiture avec un "Point rouge" sur sa fiche ne peut être approuvée pour la compétition sans l'approbation spécifique du délégué éligibilité de la FIA et uniquement si le "Point rouge" a été imposé dans les 30 jours suivant le début de l'épreuve. Si le "Point rouge" a été appliqué plus de 30 jours avant l'épreuve, la question doit être renvoyée aux commissaires sportifs de l'épreuve.
- Contrôle par rapport à la liste des engagés pour voir si les voitures sont classées dans la bonne Catégorie, Classe et Période.
- Publicité – conforme au CSI.

**4.6** Pour des irrégularités techniques mineures et à l'appréciation du délégué éligibilité de la FIA, une voiture peut bénéficier d'une dérogation lui permettant de courir à condition de ne pas avoir été refusée aux vérifications techniques pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, un "Point rouge" doit être clairement apposé sur la première page du PTH.

Si une voiture ne passe pas les vérifications techniques pour des raisons de sécurité, un "Point noir" doit être clairement apposé sur la première page du PTH et la voiture doit être signalée aux commissaires sportifs qui ne l'autoriseront pas à prendre le départ.

**4.7** Les voitures peuvent être inspectées visuellement à nouveau avant le départ du rallye. Toute publicité illégale doit être enlevée sur-le-champ.

**4.8** Après les vérifications techniques, le délégué éligibilité de la FIA et les commissaires techniques devraient se faire un devoir de visiter tous les lieux de la zone d'assistance. Le délégué éligibilité devrait saisir l'opportunité pour parler aux pilotes, mécaniciens et préparateurs et s'assurer qu'ils sont bien au fait des exigences de l'Annexe K. (Ils devraient noter la qualité des opérations des préparateurs et garantir que les critères dans le garage des vérifications techniques et ceux des commissaires techniques correspondent aux critères les plus élevés des grands préparateurs.)

**4.9** Le délégué éligibilité de la FIA et les commissaires techniques ne doivent JAMAIS évoquer une exclusion ou toute autre punition avec les concurrents. Ils doivent toujours faire un rapport aux commissaires sportifs ou au directeur de course, car seuls les commissaires sportifs ou le directeur de course peuvent imposer des sanctions. Le délégué éligibilité de la FIA devrait avoir toute latitude pour examiner tout élément utile.

## **5. AVANT LE DEPART**

### **5.1 Deuxième réunion des commissaires sportifs :**

Lors de cette réunion, les commissaires sportifs recevront les rapports du :

- directeur de course concernant les vérifications administratives
- commissaire technique en chef
- délégué éligibilité de la FIA (y compris tout Point rouge appliqué)
- chargé des relations avec les concurrents.

**5.2** Les commissaires sportifs doivent veiller à ce que sur la liste des engagés et la liste de départ finales, la Catégorie, la Classe et la Période de chaque voiture de compétition soient correctement indiquées et également à ce que les membres de l'équipage soient inscrits pour le championnat FIA.

## **6. DURANT LE RALLYE**

**6.1** Les organisateurs sont encouragés à prévoir une couverture vidéo de haute qualité pour chaque épreuve de sorte qu'elle puisse être montée et diffusée lors de la remise des prix du championnat.

**6.2** Après chaque étape et après l'étape finale, il y aura un Parc Fermé, sauf si les commissaires sportifs en décident autrement.

**6.3** Dans ces Parcs Fermés, les commissaires techniques, avec l'autorisation des commissaires sportifs et du directeur de course, pourront vérifier le poids, les pneumatiques, la garde au sol et les dimensions de la voie et pourront également effectuer des contrôles visuels. Ils doivent rendre compte de tous les résultats de leurs observations aux commissaires sportifs.

**6.4** Les pneumatiques peuvent être contrôlés au cours de tous les rallyes.

**6.5** Des contrôles de poids peuvent être effectués sur toutes les voitures. Si le poids d'une voiture est très proche du poids minimal autorisé, la voiture doit être pesée à nouveau sans carburant.

**6.6** La garde au sol doit prendre en compte chaque partie de la voiture, systèmes d'échappement y compris. L'organisateur devra fournir au Délégué Éligibilité deux blocs de bois permettant la mesure des gardes au sol (800 mm x 800 mm x 100 mm et 800 mm x 800 mm x 60 mm).

### **6.7 Réunions intermédiaires des commissaires sportifs :**

Lors de ces réunions, les commissaires sportifs :

- entendront les rapports utiles des officiels
- autoriseront la publication des résultats intermédiaires non officiels
- autoriseront la publication des listes de départ pour la prochaine étape
- autoriseront les concurrents à "rattraper leur retard"
- approuveront et autoriseront des vérifications techniques après l'épreuve.

## **7. VERIFICATIONS TECHNIQUES APRES L'EPREUVE**

**7.1** Le Code Sportif International et les Prescriptions générales pour les épreuves FIA confèrent des pouvoirs spécifiques aux commissaires sportifs ainsi qu'au directeur de course concernant les éléments à inspecter après toute épreuve.

Les commissaires sportifs et le directeur de course ne doivent pas perdre de vue l'aspect pratique des inspections compte tenu des conditions existantes et doivent accorder suffisamment de temps pour la réalisation de ces contrôles sans retarder indûment la publication des résultats. Un minimum d'au moins 2 heures devrait être disponible pour assurer ces contrôles.

**7.2** Une grande importance doit être accordée à la coordination des vérifications techniques finales entre les commissaires sportifs et les commissaires techniques. Au moment des vérifications techniques post-épreuve, il ne faut pas oublier que les résultats ne peuvent être déclarés définitifs que 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires et après communication aux commissaires sportifs des résultats des vérifications techniques post-épreuve.

Rappel : Si une pénalité est infligée par les commissaires sportifs pour une infraction technique, la voiture correspondante doit rester dans le Parc Fermé jusqu'à une

heure après la communication écrite de la décision au concurrent concerné (à moins que celui-ci ne déclare par écrit qu'il n'interjettera pas appel).

**7.3** L'observateur de la FIA devrait, entre autres, inspecter le Parc Fermé afin de contrôler la sécurité et la dotation en personnel. Le Parc Fermé devrait pouvoir accueillir toutes les voitures concurrentes.

**7.4** Les commissaires préposés au Parc Fermé sont chargés de veiller à ce que toutes les voitures entrent dans le Parc Fermé.

A noter que seuls les véhicules, commissaires et officiels nécessaires peuvent être présents dans la zone du Parc Fermé et que les concurrents doivent quitter la zone dès que possible après avoir garé leur voiture.

**7.5** Lors des vérifications techniques après l'épreuve, seul le concurrent, ou son représentant, peut être présent, si requis. En cas de réclamation, la réclamant ne peut pas être présent ; toutefois, si les commissaires sportifs sont présents, le réclamant et le défendeur peuvent être présents.

**7.6** A l'issue des vérifications techniques post-épreuve, qu'il y ait réclamation ou non, les informations doivent être transmises directement et uniquement aux commissaires sportifs.

**7.7** Avant de prendre toute mesure à la suite des vérifications techniques post-épreuve, les commissaires sportifs doivent convoquer le concurrent et lui accorder le droit à une audience.

En cas de pénalité d'exclusion à infliger à un concurrent, la partie concernée DOIT être convoquée (voir également Article 153 du Code Sportif International de la FIA).

## **8. DERNIERE REUNION DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

Lors de cette réunion, les Commissaires Sportifs :

- 8.1** recevront les rapports du :
- directeur de course
  - commissaire technique en chef
  - délégué éligibilité de la FIA
  - chargé des relations avec les concurrents ;
- 8.2** traiteront toute réclamation valable en veillant à ce que lorsque possible des décisions soient prises quant à l'éligibilité et toute autre question liée à l'épreuve concernée ;
- 8.3** autoriseront l'affichage des résultats provisoires ;
- 8.4** attendront l'expiration du délai de réclamation et, s'il n'y en a pas et qu'il n'y a pas de questions en suspens, **signeront les résultats comme étant DEFINITIFS** et autoriseront l'ouverture du Parc Fermé.
- Note : TOUS les commissaires sportifs doivent signer les résultats définitifs.

## **9. PENALITES**

**9.1** Les commissaires sportifs peuvent imposer, outre les pénalités prévues dans le règlement particulier de l'épreuve, des blâmes, des amendes et des exclusions. Il est essentiel que les procédures figurant dans le Code soient respectées de manière complète et précise. Les amendes infligées lors d'une épreuve du championnat FIA doivent être payées à la FIA (Article 157 du Code Sportif International). Le commissaire sportif en chef de la FIA est chargé de

transmettre les amendes qui sont payées immédiatement à la FIA. Un formulaire d'enregistrement des amendes est remis à l'observateur de la FIA.

**9.2** Si une pénalité est infligée, les parties concernées doivent pouvoir présenter leur défense comme spécifié dans le Code Sportif International de la FIA (Article 153).

**9.3** Les décisions des commissaires sportifs doivent être rendues par écrit dans les délais et les parties concernées notifiées de leur droit d'appel. L'intention de faire appel, accompagnée de la caution d'appel, doit être notifiée par écrit dans l'heure qui suit la publication de la pénalité et l'appel complet déposé auprès de l'ASN dans les 48 heures. Les résultats concernés seront suspendus.

**9.4** Les commissaires sportifs peuvent également retirer les PTH de la FIA en vertu de l'Article 4.3 de l'Annexe K.

## **10. FIN DE L'EPREUVE**

**10.1** Tous les résultats devront parvenir au Secrétariat de la FIA immédiatement après le déroulement de l'épreuve.

Le commissaire sportif en chef de la FIA doit veiller à ce que :

- les résultats de l'épreuve, accompagnés de la liste des partants effectifs et d'une indication claire de la Catégorie, Classe et Période de la FIA, parviennent à la FIA le lendemain ;
- s'il y a un appel, le procès-verbal de l'appel (en français ou en anglais) ainsi que les résultats corrigés sur la base de la décision prise par la Cour d'Appel soit envoyé à la FIA par l'ASN ;
- toutes les décisions, amendes ou autres documents utiles soient envoyés à la FIA.

**10.2** L'observateur de la FIA doit envoyer un rapport à la FIA sous la forme prévue dans la semaine qui suit et veiller à ce que les informations nécessaires soient disponibles pour calculer les points du championnat.

**10.3** Le délégué éligibilité de la FIA doit envoyer un rapport à la FIA et fournir une copie au délégué éligibilité de la manche suivante du championnat.